

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
DIVISION : 01-MONTRÉAL  
NO COUR : 500-11-049870-153  
NO BUREAU : 155625-004

COUR SUPÉRIEURE  
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »  
(LRC 1985, ch.C-36) »

---

DANS L'AFFAIRE DE  
L'ARRANGEMENT OU DU  
COMPROMIS DE :

**LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC., LES  
CONSTRUCTIONS MARC LUSSIER INC. ET  
9063-0757 QUÉBEC INC.**

Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale  
place d'affaires située au 4085, rang Saint-Elzéar Est, dans la  
ville de Laval, dans la province de Québec, H7E 4P2.

*Compagnies débitrices*

---

**AVIS D'UNE ORDONNANCE VISANT LA PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS ET  
INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS**

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 20 janvier 2016, en vertu de laquelle le Tribunal a ordonné au Contrôleur d'envoyer un formulaire de preuve de réclamation aux créanciers connus des Compagnies débitrices. Toute personne qui estime avoir une réclamation née au plus tard le 20 décembre 2015 ou encore une réclamation née le ou après le 21 décembre 2015 découlant de la restructuration, du refus d'exécution ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente, que la réclamation soit indéterminée ou éventuelle, **contre les Compagnies débitrices, contre les administrateurs et dirigeants des Compagnies débitrices ou contre Intact compagnie d'assurance ou La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord à titre de cautions des Compagnies débitrices (« Compagnies de caution »), relativement aux obligations des Compagnies débitrices**, doit faire parvenir une preuve de réclamation dûment complétée au Contrôleur **au plus tard à 17 h (HAE) le 18 mars 2016 (« Date Limite de Dépôt des Réclamations »)**. La preuve de réclamation doit notamment préciser si la Réclamation vise aussi les administrateurs et/ou dirigeants des Compagnies débitrices ou l'une des Compagnies de caution.

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation à compléter ainsi qu'un guide sur la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation. Le formulaire de preuve de réclamation et tous les documents afférents à la restructuration des Compagnies débitrices sont par ailleurs disponibles sur le site du Contrôleur au :

<https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/grands-travaux-soter-inc/>

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Philippe Daneau au 514 954-4638, par courriel au [daneau.philippe@rcgt.com](mailto:daneau.philippe@rcgt.com) ou par télécopieur au 514 878-2100.

Daté à Montréal, ce 22 janvier 2016.

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur

Tour de la Banque Nationale  
600, de La Gauchetière Ouest, bureau 2000  
Montréal (Québec) H3B 4L8  
Téléphone : 514 879-1385/Télécopieur : (514) 878-2100